

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 novembre 2008

Présents : MM HAQUIN J., Bourgmestre-Président,  
PARIS D., PELGRIMS A., COURTOIS T., Echevins  
CLOUX F., RUZETTE COPPIETERS' T WALLANT M.,  
LEONARD M.F., VAES A., LEVA-DAINVILLE C., PIRARD M.,  
LEFEVRE O., Conseillers  
de MARNEFFE A., Secrétaire

Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier – exercices 2009 à 2012

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la situation financière de la commune;  
Vu les articles 249 à 256 et 464 du code des impôts sur les revenus;  
Vu les articles L112-30 et L1131-3 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu la circulaire du budget du 18 septembre 2008 de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique ;  
Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;  
Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE par 6 voix pour, 5 voix contre (F. Cloux, A. Vaes, C. Léva-Dainville, M. Pirard et O. Lefèvre) et 0 abstention :

Article Premier : Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2009 à 2012, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'administration des Contributions directes.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication.

Article 4 : La présente est soumise à la tutelle spéciale d'annulation.

Par le Conseil

La Secrétaire

Le Président

Agnès de MARNEFFE

Joseph HAQUIN

Pour extrait conforme

La Secrétaire communale

Le Bourgmestre